

Service instructeur
Service Prospective et Aménagement

N° CP-2015-5-2-8

Service consulté

**SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT 2015
AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DU HAUT-
RHIN**

Résumé : Suite au versement par anticipation au vote du budget primitif, de 33% de la subvention de fonctionnement de l'ADAUHR pour l'année 2015, il vous est proposé d'attribuer un complément de subvention à hauteur de 67%, conformément à ce qui a été voté lors du BP, soit un montant complémentaire de 1 235 000 €.

Lors du vote du Budget Primitif 2015, en date du 19 février 2015, l'Assemblée plénière a validé l'inscription d'une subvention de fonctionnement à l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) d'un montant de 1 852 500 €, équivalente à celle accordée en 2014.

La Commission Permanente du 16 janvier 2015 avait autorisé un paiement anticipé de cette subvention annuelle, à hauteur de 33,33 % du montant attribué en 2014, soit un versement de 617 500 €.

L'ADAUHR est une régie personnalisée créée par délibération du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 20 octobre 2005.

Au 1^{er} janvier 2006, cette structure est ainsi passée d'un statut associatif à un statut de régie personnalisée, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargée de la gestion d'un service public administratif.

L'agence intervient à deux niveaux :

- à titre principal, elle assure une mission d'assistance et de conseil au Département. Elle est missionnée dans ce cadre pour une mission d'assistance et de conseils gratuits aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de l'intercommunalité, des constructions et des aménagements publics, du patrimoine bâti, de l'information géographique;
- à titre subsidiaire, elle assure des prestations de services payantes dans le domaine concurrentiel.

En 2015, elle consacrera 70 % de son activité à sa mission d'assistance et de conseils au Département.

Compte tenu du contexte budgétaire du Département, il a été demandé à l'ADAUHR depuis 2012 de participer à l'effort de rigueur budgétaire imposé à l'ensemble des services départementaux et de consentir ainsi à une diminution de sa subvention qui est passée de 2 100 000 € en 2011 à 1 852 500 € en 2014.

Suite au versement anticipé d'une subvention d'un montant de 617 500 € en date du 16 février 2015, il vous est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 1 235 000 €. Ce complément portera ainsi le montant total de la subvention annuelle de fonctionnement à l'ADAUHR pour 2015 à 1 852 500 €, soit un montant identique à celui attribué en 2014.

La subvention complémentaire d'un montant de 1 235 000 € sera prélevée sur le programme F715, chapitre 65, fonction 71, nature 65737, du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN